

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019**

**REUNION DES 26 ET 27 SEPTEMBRE 2019**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AIDE EXCEPTIONNELLE DE FIN D'ANNEE  
A DESTINATION DU PUBLIC PRECAIRE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibération n° 18/135 AC en date du 20 septembre 2018, la Collectivité de Corse a souhaité poursuivre et harmoniser l'aide exceptionnelle de fin d'année mise en place depuis une vingtaine d'années par les deux ex. collectivités départementales avec le soutien financier de la Collectivité Territoriale de Corse.

Cette aide s'adresse donc à un public en difficulté, non pris en charge par le dispositif prévu par l'Etat.

Pour rappel, l'aide s'adresse aux personnes en situation de précarité, sous réserve que leur statut ne leur donne pas accès à une aide de même nature, versée par les services de l'État (par exemple : les bénéficiaires du RSA ou de l'allocation de solidarité spécifique).

Selon le règlement harmonisé et adopté en 2018, cette aide est versée sous condition de ressources, sur la base d'un dossier. L'évaluation des ressources s'appuie sur le quotient familial qui s'obtient en divisant le montant des ressources par le nombre de parts attribuées.

L'aide s'adresse aux foyers dont le quotient familial est égal ou inférieur à 650.

L'harmonisation du règlement proposée en 2018 a eu pour effet de porter le financement du dispositif à 682 740 € euros, soit + 75 150 €, par rapport au financement mobilisé par les 3 ex. collectivités fusionnées

S'agissant d'une aide extra légale de caractère pérenne, il est proposé de faire figurer l'aide exceptionnelle de fin d'année, telle qu'adoptée dans son règlement en 2018, dans le règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse dans la partie dédiée à l'action sociale de proximité au TITRE 3 , se déclinant comme suit :

- sous-titre 2 : l'aide et l'action sociale de proximité
  - o Chapitre 2 : les aides financières instituées par la Collectivité de Corse
    - Section 2 : l'aide exceptionnelle de fin d'année

Les crédits nécessaires à sa mise en œuvre ont été votés au budget primitif 2019.

Il est précisé que pour l'année 2019, les procédures d'instruction et de mise en paiement seront harmonisées entre le Cismonte et le Pumonte. Cette gestion permettra notamment de produire des données statistiques qu'il a été impossible de mobiliser l'année passée.

Une évaluation du dispositif pourra intervenir, sur cette base, en 2020.

La simplification des modalités de liquidation a pour objectif de garantir un paiement avant le 24 décembre 2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.